

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 mars 2022

Délibération n° 2022 – 16/03/2022 – 3

Marché pour la certification des comptes annuels 2022-2027

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 modifié portant adoption du recueil des règles comptables des établissements publics
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment l'article 35

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 9 Membres représentés : 9 Total : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la désignation du cabinet de commissaires aux comptes DELOITTE & ASSOCIES dans le cadre de la mission de certification des comptes annuels et prestations associées, pour les exercices 2022 à 2027.**

Dijon, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Rapport de présentation du marché 2021AC019

Marché subséquent 2021AC019 relatif à la désignation de commissaires aux comptes dans le cadre de la mission de certification des comptes annuels et prestations associées

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

MARCHE SUBSEQUENT 2021AC019
Valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières
FONDE SUR L'ACCORD CADRE AMUE n° 19-20-PAM-CAC

**Relatif à la désignation de commissaires aux comptes dans le cadre de
la mission de certification des comptes annuels et prestations
associées**

ENTRE LES SOUSSIGNES

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Esplanade Erasme- BP27877- 21078 Dijon

Représenté par Monsieur Vincent THOMAS, Président

Représentant du pouvoir adjudicateur

CI-APRES DENOMME « le pouvoir adjudicateur »

D'UNE PART

ET

Raison Sociale : DELOITTE & ASSOCIES

Type de société : SAS

Siège social : 6, place de la Pyramide - 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE n° B 572 028 041

SIRET : 572 028 041 00430

Représenté par Monsieur Eric GODEAU

Agissant en qualité d'Associé

CI-APRES DENOMME « le Titulaire »

Adresse mail et fax du contact Référent chez le Titulaire :

egodeau@deloitte.fr

Tel : 01 55 61 47 63

Fax : 01 40 88 28 28

- Domiciliation des paiements : BRED NEUILLY SUR SEINE
- Code banque : 10107
- Code guichet : 00283
- N° de compte : 00720830656

D'AUTRE PART

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	39
Article 2 - Documents contractuels	39
Article 3 - Passation du marché	40
Article 4 - Prestations attendues	40
Article 5 - Durée du marché	41
Article 6 - Lieux d'exécution	41
Article 7 – Conditions financières.....	42
Article 8 – Répartition du co-commissariat aux comptes	42
Article 9 – Conditions de facturation.....	42
Article 10 : Modalités de règlement.....	42
Article 11 – Cession ou nantissement de créance.....	43
Article 12 – Fausse déclaration et vérifications.....	43
Article 13 – Fin du marche subsequence et pénalités	44
Article 14 - Litiges	45
Article 15 - Derogations.....	45

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur la désignation des commissaires aux comptes pour les besoins de certification légale des comptes et sur les services autres que la certification des comptes.

Le présent marché porte sur : La certification des comptes annuels

Article 2 - Documents contractuels

Les documents contractuels régissant le présent marché sont énumérés par ordre décroissant d'importance selon l'ordre de citation ci-dessous :

1. Le présent marché subséquent valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières et son annexe financière
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI – option B) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 ;
3. L'offre du Titulaire ;
4. Les bons de commande établis sur la base d'une demande de devis

Ce marché se fonde sur l'accord-cadre Amue no 19-20-PAM-CAC aux dispositions desquels il est soumis.

Article 3 - Passation du marché

Le présent marché est passé en application des articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 du Code de la commande publique, aux dispositions desquels il est soumis.

Article 4 – Contexte de la prestation

Les prestations sont décrites, sous la forme d'exigences fonctionnelles ou de niveaux de performances en référence à l'article 4.2 du CCP de l'Accord-Cadre.

Les prestations à réaliser sont établies dans l'offre du titulaire au regard des éléments d'information suivants, éventuellement complétés par des annexes au présent marché subséquent.

4.1 Présentation générale du pouvoir adjudicateur

- Nombre d'étudiants : 34 500
- Nombre d'agents : 2 800 agents
- Appartenance à un regroupement d'établissement (COMUE) ou association à un autre établissement. Liste des membres de la COMUE ou de l'association. Le cas échéant, documents relatifs à un projet de fusion : Appartient à la COMUE Bourgogne Franche Comté créée par décret n°2015-280 du 11 mars 2015 (<http://legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/3/11/2015-280/jo/>)
- Nombre d'unités budgétaires : 48

- Nombre de budgets annexes : 0
- Nombre de services inter-établissements : 0
- Nombre de laboratoires ou centres de recherche : 32
- Nombre d'implantations géographiques : 6
- Nombre d'ordonnateurs délégués et/ou secondaires : 45
- Nombre de régies : 41

4.2 - Présentation comptable

Le cadre comptable est celui prévu par les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et de l'arrêté du 1er juillet 2015 modifié portant adoption du recueil des règles comptables des établissements publics (RNCEP). Le recueil des normes comptables est consultable sur le site du Conseil de normalisation des comptes publics (<https://www.economie.gouv.fr/cnocp/recueil-des-normes-comptables-pour-etablissements-publics>). L'instruction comptable d'application dénommée instruction comptable commune est consultable au sein du bulletin officiel des Finances publiques – section gestion comptable publique (<https://www.economie.gouv.fr/dgfip/bulletin-officiel-des-finances-publiques-section-gestion-comptable-publique>)

- Organisation de la fonction financière et comptable :
 - a. Service facturier oui/non, si oui périmètre restreint ou total : oui, périmètre total
 - b. Solution de dématérialisation des factures oui/non : oui
 - c. Existence et nombre de centres de services partagés : non
 - d. Séparation des fonctions d'agent comptable et chef des services financiers oui/non : oui
- ✓ Pour les établissements étant déjà soumis à certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes :
 - Les derniers comptes certifiés comportant : cf. Annexe 1
 - i. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe
 - ii. Le rapport du commissaire aux comptes
 - iii. Le rapport de l'agent comptable et/ou rapport de gestion de l'ordonnateur.
- ✓ Pour tous les établissements, à défaut de mention en annexe :
 - Montants des contrats et prestations de recherche et nombre de contrats : 49M€ pour 540 contrats
 - Méthodes de comptabilisation actuelles des opérations pluriannuelles : avancement
 - Documents relatifs à l'intégration du patrimoine immobilier : non
 - Méthodes de recensement et d'évaluation des passifs sociaux : selon l'instruction BOFIP-GCP-13-0024 du 09/12/2013
 - Montant global des droits d'inscription de formation initiale et de formation continue, et méthodes de rattachement des produits à l'exercice : formation initiale 5,6 Millions d'€(les droits nationaux sont rattachés à l'exercice d'encaissement) /formation continue 7,4 Millions d'€ (rattachés à l'exercice au prorata temporis de chaque formation)

- Existence d'emprunts Oui Non
- Logiciel budgétaire et comptable : SIFAC
- Cartographie des systèmes d'information et interface avec les logiciels budgétaires et comptable Cf. Annexe 3
- Dispositif de contrôle interne : Cf. annexe 5

4.3 Autres particularités

Existence de fondation(s) : Oui / Non

- Si oui :
 - Quel type :
 - Fondation(s) universitaire(s) Nombre :
 - Fondation(s) partenariale(s) Nombre :
 - Le commissaire aux comptes de l'organisme sera-t-il également en charge des comptes de la (des) fondations ? Oui / Non

- Option Certification à blanc : Oui / Non

4.5 - Indication des éventuelles annexes signalétiques au marché subséquent et numérotation

- Annexe n°1 : Rapport comptable, rapport ordonnateur, dernier rapport cac, tableau des emplois
- Annexe n°2 : Etat de l'actif
- Annexe n°3: Descriptif SI
- Annexe n° 4 : méthode de contrôle interne

Article 5 - Durée du marché subséquent

Le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices. Ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice (c. com. [art. L. 823-3](#)). Sa date d'entrée en fonction ne modifie pas la durée du mandat qui est fixé par la loi. **Par conséquent, le premier exercice contrôlé est celui au cours duquel le CAC est nommé (CNCC, EJ 91-19, bull. 82, juin 1991, p. 246) et, le contrôle porte sur la totalité de l'exercice.**

Dans le cadre de ce marché subséquent, le commissaire aux comptes certifie les comptes de l'année N à l'année N+5. En conséquence, la mission du Commissaire aux comptes s'achève au plus tard le **31/12/2027**.

Article 6 - Lieux et conditions d'exécution

Les prestations prévues au titre du présent marché sont réalisées dans les locaux du Titulaire et/ou dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur s'efforce de mettre à disposition du Titulaire des locaux et matériels de bureau lui permettant d'exercer son audit.

Article 7 – Conditions financières

Les conditions financières du marché figurent à l'article 1-6 de l'accord-cadre no 19-20 PAM CAC, et à l'annexe à l'acte d'engagement de l'accord-cadre, dite « Cadre de réponse financière_AC ». Les titulaires de l'accord-cadre proposent un prix global et forfaitaire pour la mission de certification des comptes dans l'annexe financière au présent marché subséquent. Ce prix global et forfaitaire est assorti d'une décomposition réalisée sur une base indicative de prix unitaires plafonds proposés dans leur offre à l'accord-cadre.

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur.

Les offres définitives comprennent tous les frais nécessaires à leur exécution. Cependant, elles ne comportent pas les remboursements de frais de mission. Ces frais sont remboursés par l'Adhérent sur justificatifs, conformément à l'article R. 823-15 du code de Commerce.

Article 8 – Conditions de facturation

Les factures annuelles d'honoraires pour la mission légale de certification des comptes ainsi que tous les éléments justificatifs y afférents sont adressés au pouvoir adjudicateur une fois par an. L'envoi des factures annuelles intervient après remise de son rapport par le commissaire aux comptes.

Les factures relatives aux prestations connexes exécutées sont adressées après remise du ou des livrables et/ ou documents correspondants.

Ces factures doivent obligatoirement comporter, outre les mentions légales, les informations suivantes :

- Références du présent marché,
- Objet succinct du marché,
- Période d'exécution des prestations ;
- Nature des prestations

Les demandes de remboursement des frais de mission sont également adressées au pouvoir adjudicateur avec les justificatifs y afférents.

Article 9 : Modalités de règlement

9.1 – Avances

Les avances sont régies conformément aux dispositions des articles R2191-3 à R2191-5 du Code de la commande publique

9.2 - Acomptes

A la demande du titulaire et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, des acomptes trimestriels peuvent être versés. Ils ne peuvent être supérieurs à la valeur des prestations réalisées. Le Titulaire justifie de cette valeur par tous moyens.

9.3 - Modalités de règlement

L'ordonnateur de la dépense est Vincent THOMAS, Président de l'université de Bourgogne

Ou toute personne ayant reçu délégation.

Le comptable assignataire est Muriel LECULLIER, Agent comptable de l'université de Bourgogne

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession ou le nantissement de créances est Muriel LECULLIER, Agent comptable de l'université de Bourgogne

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement adressée après validation des prestations et de leur montant telle que prévue au présent marché et accompagnée le cas échéant de toutes les justifications requises.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant, calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde, toutes taxes comprises, et après application des clauses de révision et de pénalisation. Le taux d'intérêt applicable est celui de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 – Cession ou nantissement de créance

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions de l'article R2191-45 du Code de la commande publique

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut donner lieu à un nantissement ou à une cession de créance qu'à hauteur des prestations exécutées par le Titulaire

Article 11 – Fausse déclaration et vérifications régulières de situation sociale

11.1 – Fausse Déclaration

Le Titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner, prévues dans l'article 7.1 du règlement de consultation de l'accord-cadre.

Le titulaire déclare que les prestations objet du marché sont réalisées avec des salariés et/ou préposés employés régulièrement au regard des articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et 8222-8 du code du travail.

11.2 – Vérifications régulières de situation sociale

Les pièces à produire tous les six mois en application de l'article R. 2143-6 le seront auprès de l'Agence, en tant que signataire de l'accord cadre no 19-20 PAM CAC susmentionné.

Pour la mission légale de certification des comptes et pour les missions connexes, il est dérogé à l'article 14.3 du CCAG-PI.

La récusation ne peut intervenir, outre dans le cas de fausse déclaration évoqué supra, que dans les conditions prévues à l'article L 823-6 et 7 du Code de Commerce.

Article 12 - Litiges

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire déclarent élire domicile à leurs sièges respectifs et s'en remettre au Tribunal administratif pour le règlement des litiges éventuels afférents au présent marché.

Article 13 - Dérogations

Le présent marché déroge notamment aux articles 4 du CCAG/PI, du fait de son article

A : *Dijon*....., le *8/02/2022*

A : Paris-La Défense, le 9 novembre 2021

Le Président de l'Université

Le titulaire

DELOITTE & ASSOCIÉS



Vincent THOMAS



DELOITTE & ASSOCIÉS
6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SAS au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS NANTERRE
FR 02 572 028 041

Eric GODEAU
Associé

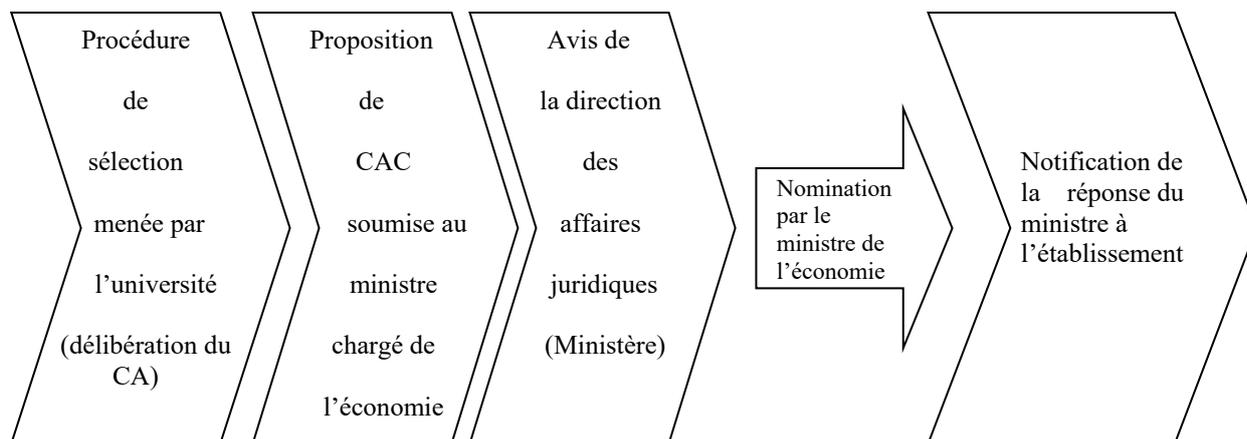
RAPPORT DE PRESENTATION DU MARCHE 2021AC019

Désignation de commissaires aux comptes chargés de réaliser la certification comptes de l'université.

Dans le cadre de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, l'article L. 712-9 du Code de l'Education prévoit que les comptes des universités qui bénéficient des responsabilités et compétences élargies (RCE) « font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes ».

L'université de Bourgogne bénéficie depuis le 1er janvier 2010 des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation.

Les différentes étapes de la nomination des commissaires aux comptes :



La présente délibération porte donc sur l'étape 1 : sélection des commissaires aux comptes de l'établissement :

Le marché a été conclu en application d'un accord cadre passé par l'agence de mutualisation des universités (AMUE). Cet accord cadre a permis de sélectionner, en collaboration étroite avec le Ministère de l'économie et des finances, 5 cabinets d'expertise comptable, ayant la capacité de réaliser une certification des comptes dans des établissements complexes.

En application de la procédure préalable lancée par l'AMUE, l'université a invité les six titulaires de l'accord – cadre à présenter une offre :

- Ernst & Young,
- KPMG SA,
- Mazars,
- Deloitte
- Grant Thornton,

Principales étapes de la procédure :

Le dossier de consultation a été envoyé via le profil acheteur de l'université (PLACE) à l'ensemble des titulaires de l'accord cadre le 15/10/2021.

Le délai minimum de réponse fixé à la remise en concurrence était de 22 jours minimum en application de l'article 4.1.1 du CCP de l'accord cadre.

La date limite de réception des offres est fixée au **9 novembre 2021 à 12h00**

4 titulaires ont répondu à cette mise en concurrence.

Une commission technique a été chargée de l'examen des offres et était composée de :

Mme.KHATRI : Responsable du pôle finance

Mme.LECULLIER: Agent comptable de l'établissement

M. CUENIN : Fondé de pouvoir de l'agent comptable

Mme ESPINOSA: responsable du service des marchés

La commission a d'abord procédé à la vérification de la conformité des offres au regard des préconisations fixées dans l'accord cadre.

Les critères d'analyse et éléments d'appréciation ont été les suivants :

Critères d'attribution		Pondération
1 Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement		35 %
La valeur technique est jugée sur la base des sous-critères ci-contre et du mémoire technique	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension des enjeux des prestations et du contexte, proposition d'actions spécifiques adaptées au contexte de l'établissement 	25 %
	<ul style="list-style-type: none"> Description des actions envisagées pour tenir les impératifs de délais d'arrêtés des comptes, en termes de calendrier d'intervention et de coordination avec le pouvoir adjudicateur, de possibilités d'intervention lors de pré-clôtures ou clôtures intermédiaires qui seraient mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur (les dates seront communiquées aux prestataires) 	20 %
	<ul style="list-style-type: none"> Organisation proposée pour la durée du mandat et description des actions envisagées pour les diverses phases d'une mission de certification. Pour chacune de ces phases, le candidat précisera le calendrier et la durée des phases, les interlocuteurs du pouvoir adjudicateur qui seront mobilisés et les documents qui devront être mis à sa disposition, ainsi que les restitutions ou livrables à chaque étape. 	30 %
	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des livrables et restitutions remis à chaque étape de la mission aux pouvoirs adjudicateurs 	20 %
	<ul style="list-style-type: none"> Méthode de travail mise en place lors de la réalisation des SACC 	5 %
2 Stabilité et qualifications des équipes dédiées pour la réalisation des prestations		30%
	Compétences professionnelles et formations des auditeurs, notamment, degré de connaissance	40%

La valeur technique est jugée sur la base des sous-critères ci-contre et du mémoire technique	par les auditeurs des établissements de l'enseignement supérieur et/ou de recherche (publics ou privés)	
	Moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe affectée et présentation des moyens mis en œuvre en cas de remplacement et/ou modification de l'équipe	30%
	Proportion d'auditeurs seniors et juniors affectés	30%
3 Prix total pour la durée de la mission		35 %
Le prix est analysé sur la base de l'annexe financière au marché subséquent	Honoraires relatifs à la mission de certification légale	90%
	Honoraires relatifs à la réalisation de SACC	10%

Détail des points accordés à chaque candidat en fonction des critères et des sous critères annoncés

	Pondération items	KPMG	EY	DELOITTE	MAZARS
METHODOLOGIE (35%)					
compréhension enjeux/contexte	25	16,25	6,25	25	17,5
actions impératif délais	20	15	8	16	15
organisation et actions phases certifications	30	22,5	19,5	24	22,5
qualité des livrables	20	15	13	17	13
méthode SACC	5	3,75	3,75	3,75	4,5
sous total		72,5	50,5	85,75	72,5
TOTAL 35%		25,375	17,675	30,0125	25,375
EQUIPE (30%)					
compétences auditeurs, connaissances des EPSCP	40	30	30	30	28
moyens stabilité équipe	30	24	18	22,5	21
portion auditeurs seniors/juniors	30	21	18	19,5	18
sous total		75	66	72	67
TOTAL 30%		22,5	19,8	21,6	20,1
PRIX (35%)					
mission certification	90	86,7	90	79,5	87,5
mission SACC	10	10	9,00	9,60	0,00
total 35%		33,85	34,65	31,19	30,63
TOTAL GENERAL		81,725	72,13	82,80	76,10
Classement		2	4	1	3

L'équipe chargée de l'analyse propose d'attribuer le marché au **cabinet Deloitte**. Cette proposition a été validée par la commission d'appel d'offre lors de la réunion du 18/01/2022.